Dans quels locaux ?

➡ Ce que prévoit la loi

La commune peut utiliser les salles de classes, les autres espaces des écoles ou « un lieu autre que l'école », sous réserve que les conditions de prise en charge des enfants et de sécurité soient respectées.

➡ Ce que prévoit la Ville de Sorgues

Des regroupements géographiques sous forme d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont d'ores et déjà constitués. Sept sites ont été désignés et chaque structure sera placée sous la responsabilité d'un directeur de site.

- Bécassières *(maternelle et élémentaire)*
- Maillaude *(écoles Maillaude, la Pinède et Mourre de Sève)*
- Jean Jaurès *(écoles Jean Jaurès et le Parc)*
- Sévigné *(écoles Sévigné et Ramières)*
- Elsa Triolet *(maternelle et élémentaire)*
- Frederi Mistral *(maternelle et élémentaire)*
- Gérard Philippe

Le coût de la réforme

➡ Ce que prévoit la loi

Pour aider à la mise en place de la réforme dès 2013, le Gouvernement a créé un fonds d'amorçage qui prévoit une aide de 50 € par élève. A cela s'ajoutera une subvention de la Caf pour les communes mettant en place un projet éducatif validé par l'inspection d'académie

➡ Ce que prévoit la Ville de Sorgues

Malgré ces aides avec une grosse interrogation portant sur la pérennité du soutien de l'Etat, la réforme a un coût pour la Ville estimé à plus de 250 000 €.
Par ailleurs, dans la mesure où le périscolaire est organisé sous la forme d'un accueil de loisirs sans hébergement, la Ville a également l'obligation de demander une participation financière aux familles.
Celle-ci a été calculée au plus juste pour limiter au maximum l'impact sur le pouvoir d'achat tout en offrant les meilleures conditions d'accueil et d'activités.

Tarifs selon quotient Familial	15h45 - 16h45	16h45 - 18h*
Inférieur à 400	0,30 € / jour	+ 0,30 € / jour
Entre 400 et 800	0,33 € / jour	+ 0,33 € / jour
Supérieur à 800	0,35 € / jour	+ 0,35 € / jour

* Seuls les enfants inscrits dans la première tranche horaire pourront participer à la seconde. Gratuité pour le 3ème enfant.

Comment s'inscrire ?

L'inscription préalable est obligatoire et un dossier est remis à chaque élève par les enseignants. Les dossiers peuvent également être retirés au service éducation du Centre administratif ou téléchargés sur le site sorgues.fr. Les choix sont très souples, vous pouvez en effet inscrire votre enfant « à la carte ».
Seule obligation : pour des raisons d'organisation et de mise à disposition du personnel, il convient d'inscrire votre enfant par cycle correspondant à la période comprise entre les vacances *(soit environ sept semaines)*.

Garderie du matin

Ce dispositif qui permet d'accueillir les enfants dès 7h30 est conservé et **sera gratuit à partir de la rentrée 2014**, afin de réduire l'impact financier sur les familles que constitue la nouvelle réforme des rythmes scolaires.

Ville de Sorgues

Rythmes scolaires : Mode d'emploi

Votre enfant au cœur du projet

Rentrée 2014 - 2015

Quel va être le nouvel emploi du temps scolaire ?

➡ Ce que prévoit la loi

La semaine de temps scolaire doit comprendre 24 heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées, avec un maximum de 5h30 de classe par jour et une pause méridienne d'au moins 1h30. En fonction de ces données, c'est ensuite à chaque commune de proposer l'organisation du temps scolaire et périscolaire.
Le projet définitif doit être validé par le directeur académique du département.

➡ Ce que prévoit la Ville de Sorgues

Au terme d'une large concertation ayant associé le corps enseignant et les parents d'élèves, le calendrier suivant a été retenu :

- **Le temps scolaire à Sorgues**
- Lundi : 8h30 - 11h45 / 13h45 - 15h45
- Mardi : 8h30 - 11h45 / 13h45 - 15h45
- Mercredi: 8h30 - 11h45
- Jeudi : 8h30 - 11h45 / 13h45 - 15h45
- Vendredi : 8h30 - 11h45 / 13h45 - 15h30

ATTENTION
Fin de la classe à 15h45
Vendredi à 15h30

Comment va s'organiser le temps périscolaire ?

➡ Ce que prévoit la loi

Le nouveau temps d'activités périscolaires peut être organisé :
- soit le matin avant les cours ;
- soit dans le cadre de l'allongement de la pause méridienne ;
- soit l'après-midi après les cours.

A l'issue du temps scolaire redéfini, les élèves pourront quitter l'école ou suivre les activités pédagogiques complémentaires ou s'inscrire aux nouvelles activités périscolaires, qu'elles soient organisées en garderie périscolaire, accueil de loisirs périscolaire ou en ateliers.

➡ Ce que prévoit la Ville de Sorgues

Afin de recueillir les propositions de l'ensemble des acteurs concernés et notamment les enseignants, les parents d'élèves et les responsables de structures associatives, la Municipalité a multiplié les initiatives avec toujours le souci de placer l'enfant au cœur du projet.
De nouvelles organisations vont être mises en place par les services municipaux *(médiathèque, école de musique et de danse, service des sports...)* ainsi que par plusieurs associations. Ainsi, à la fin des cours, à 15h45 *(15h30 le vendredi)*, l'enfant aura deux possibilités : soit il est récupéré par ses parents qui peuvent notamment lui faire pratiquer une activité en dehors de l'école, soit il reste à l'école pour intégrer le temps périscolaire.

© Fotolia

- **Le temps périscolaire retenu**
- Lundi : 15h45 - 16h45 / 16h45 - 18h
- Mardi : 15h45 - 16h45 / 16h45 - 18h
- Jeudi : 15h45 - 16h45 / 16h45 - 18h
- Vendredi : 15h30 - 16h45 / 16h45 - 18h

Ce temps périscolaire est modulable. L'enfant peut être récupéré dès 16h45 ou bien à 18h pour les parents qui le souhaitent.
Exemple : Mon enfant a musique le mardi et le jeudi à 16h. Je le récupère à 15h45 à la sortie de l'école pour le conduire à son cours. Les lundis et vendredis, je peux l'inscrire au temps périscolaire ou le ramener à mon domicile.

En ce qui concerne la 1/2 journée du mercredi : La commune prévoit une garderie gratuite *(inscription préalable obligatoire)* de 11h45 à 12h30.
Les enfants fréquentant le Centre de loisirs seront pris en charge par les éducateurs du CASEVS dès 11h45. Ils seront conduits *(mini-bus ou à pied selon météo où éloignement)* dans les lieux de restauration à savoir : Ecole Bécassières - Ecole Maillaude - Ecole Le Parc - Ecole Elsa Triolet.

Qui va s'occuper des enfants en dehors du temps d'enseignement ?

➡ Ce que prévoit la loi

Divers types d'intervenants peuvent prendre en charge les enfants pendant le temps périscolaire : des animateurs de la Ville ou des associations associées aux nouvelles activités, mais aussi les enseignants ou encore les Atsem (*Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*).

➡ Ce que prévoit la Ville de Sorgues

La Municipalité a recruté du personnel qualifié pour offrir un encadrement de qualité. Pour cela, elle a fait appel à quatre types de profils pour animer les activités périscolaires : les Atsem, les animateurs du CASEVS, les éducateurs sportifs (ETAPS) et les enseignants sur la base du volontariat.
Quota d'encadrement : Un éducateur pour 14 enfants de moins de 6 ans ; un éducateur pour 18 enfants de plus de 6 ans. Avec a minima la présence de deux éducateurs quel que soit le groupe.

Quelles seront les activités proposées ?

➡ Ce que prévoit la loi

Un large éventail d'activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école : activités sportives, artistiques et culturelles, ateliers consacrés au numérique, éducation citoyenne...

➡ Ce que prévoit la Ville de Sorgues

Avec pour principales exigences le bien-être, la réussite et le respect des rythmes biologiques de l'enfant, la Municipalité a décliné un projet éducatif périscolaire selon 5 axes pédagogiques :
- Favoriser le vivre ensemble *(solidarité, apprentissage des règles, code de la route...)*
- Développer la confiance *(théâtre, chant, activité manuelle...)*
- Encourager la pratique sportive, la culture artistique ou scientifique...
- Sensibiliser à la nature, à la santé ...
- Renforcer les apprentissages avec de l'accompagnement scolaire pris en charge par des enseignants volontaires.